

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2014

DATE D’AFFICHAGE : 04/12/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil quatorze, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH, RÉHAULT et ROUÉ. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, HILLIARD et ROGER.

Absents excusés : Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves. Madame TOURENNE Rachel qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.12/2014 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 novembre 2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2014.

OBJET N° 2.12/2014 : AVENANT MARCHÉ TRAVAUX LA VILLE NEUVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le marché en date du 11 octobre 2013 approuvé par délibération n° 03.10/2013 en date du 11 octobre 2013, relatif à « l’aménagement de la RD 3795 » passé sous forme de procédure adaptée ;

VU le projet d’avenant relatif à la modification et l’ajout de prestations :

- Avenant n° 1 – Entreprise LEMEE TP : en cours de chantier, des modifications ont été apportées au projet, en particulier concernant la mise en place de potelets et de bordures complémentaires. Ces modifications se traduisent par des plus values sur le montant des travaux. Montant de l’avenant : + 1 375,00 € HT, soit + 1 650,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte la proposition ci-dessus et le projet d’avenant tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	N°	Montant du Marché initial	Montant de l’avenant	Nouveau montant du Marché
AMENAGEMENT DE LA RD 3795	1	83 399,10 € HT	+ 1 375,00 € HT	84 774,10 € HT
SOIT MONTANT TOTAL		100 078,92 € TTC	+ 1 650,00 € TTC	101 728,92 € TTC

OBJET N° 3.12/2014 : DECISION MODIFICATIVE N°6 VIREMENT DE CREDIT BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l’avenant concernant l’aménagement de la RD 3795 il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits en section d’investissement au compte 2315 opération 27 Secteur de La Ville Neuve sur le budget de la commune.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2315	Opération 27 – SECTEUR LA VILLE NEUVE	+ 2 000,00 €
2111	Opération 18 – RESERVES FONCIERES	- 2 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 03.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 10.06/2014 du 20 juin 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 2 par délibération n° 10.07/2014 du 23 juillet 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 3 par délibération n° 5.09/2014 du 19 septembre 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 4 par délibération n° 2.10/2014 du 17 octobre 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 5 par délibération n°5.10/2014 du 17 octobre 2014

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2014, pour la section investissement.

OBJET N° 4.12/2014 : DECISION MODIFICATIVE N°7 VIREMENT DE CREDIT BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du détail de la participation 2014 de la commune de Saint Symphorien aux charges de fonctionnement de l'école publique de Hédé-Bazouges, il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits en section de fonctionnement au compte 678 « autres charges exceptionnelles » sur le budget de la commune, étant donné que le montant des intérêts demandés par la commune de Hédé-Bazouges est de : 4 471,05 € et qu'il était prévu au budget 3 000 € (montant basé sur les demandes des années antérieures).

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 1 471,05 €
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	- 1 471,05 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 03.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 10.06/2014 du 20 juin 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 2 par délibération n° 10.07/2014 du 23 juillet 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 3 par délibération n° 5.09/2014 du 19 septembre 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 4 par délibération n° 2.10/2014 du 17 octobre 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 5 par délibération n°5.10/2014 du 17 octobre 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 6 par délibération n°6.12/2014 du 12 décembre 2014

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2014, pour la section fonctionnement.

**OBJET N° 5.12/2014 : DECISION MODIFICATIVE N°3 VIREMENT DE CREDIT REGULARISATION
AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Perception de Tinténiac il convient d'amortir sur 2014 les biens ayant fait l'objet d'une intégration du compte 203 au compte 213 (délibération 5.10/2014 du 17 octobre 2014). Le montant de ces amortissements s'élève à 1 605,95 €. Cette opération entrainera une recette en section d'investissement au compte 2813

BUDGET ASSAINISSEMENT PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6811	Dotation aux amortissements	+ 1 605,95 €
658	Charges diverses de la gestion courante	- 1 605,95 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Assainissement par délibération n° 04.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°1 par délibération n°07.06/2014 du 20 juin 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°2 par délibération n°5.10/2014 du 17 octobre 2014

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2014, pour la section de fonctionnement entrainant une recette en section d'investissement.

Séance levée à 21 h 00